N° 19/730 ST

AUTORISATION DE VOIRIE

ALIGNEMENTS – TRAVAUX DIVERS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

- Vu la demande en date du 17 juin 2019 par laquelle Madame Michèle ALHOMME, domiciliée 16 rue du Puits d'Orgeat St Just St Rambert (42170) demande l'autorisation d'installer un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu l'avis technique du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux spécifiés dans sa demande et sous les réserves suivantes :

Accord pour l'installation d'un échafaudage 16 rue du Puits d'Orgeat et rue d'Enfer
15 jours à compter du 9 septembre 2019

ARTICLE 2. – Pour faire communiquer ou raccorder sa propriété avec le chemin, le pétitionnaire sera tenu de construire à ses frais : **NEANT**

ARTICLE 3. – Les matériaux ne pourront être entreposés sur la voie publique qu'au fur et à mesure de leur emploi et en quantité inférieure à 1m³. Leur encombrement et celui des échafaudages ne pourra dépasser une largeur de 1m50 à compter de l'alignement. **Les échafaudages, dépôts et autres ouvrages en construction faisant saillie sur l'alignement seront éclairés pendant la nuit.** Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux.

ARTICLE 4. – Les démolitions de murs longeant la voie publique seront effectuées au marteau ou au pic en faisant tomber les matériaux en dehors de la voie.

ARTICLE 5. – CONDITIONS SPECIALES. Le pétitionnaire sera tenu, **au moins 48 heures à l'avance**, de prévenir les services techniques de la commune de la date de commencement des travaux. Le pétitionnaire devra, **10 jours avant le commencement des travaux**, transmettre les DICT à tous les gestionnaires du domaine public (Mairie, Bouygues Energie Service, Aqualter service des Eaux, Conseil Départemental – Service Infrastructures, Orange, Enedis, GRDF et pour plus d'informations liste disponible en Mairie.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Pendant toute la durée des travaux qui devront être exécutés durant 15 jours à compter du 9 septembre 2019 la signalisation réglementaire sera mise en place de jour comme de nuit.

Sauf cas urgents, sur les voies à circulation particulièrement intense, les travaux ne pourront pas être entrepris les samedis et veilles de fêtes.

Les **conditions énumérées** ci-dessus seront rigoureusement respectées par le pétitionnaire. Toute négligence de sa part donnera lieu à la rédaction d'un procès verbal de contravention et, en cas de danger pour les usagers, **il sera procédé d'office et à ses frais après mise en demeure ou non, suivant l'importance du danger, à l'exécution des travaux**.

ARTICLE 6. – Le pétitionnaire demeure seul responsable vis-à-vis de l'administration ou des tiers de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter du fait des travaux entrepris pendant toute la durée de leur exécution et tant que ceux-ci n'auront pas été réceptionnés par l'adjoint technique.

ARTICLE 7. – La présente autorisation ne fait pas obstacle à l'application des règlements municipaux sur la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations. Le pétitionnaire devra en outre, s'il y a lieu, avoir obtenu le permis de construire prévu par la nouvelle réglementation de l'Urbanisme, suite aux décrets du 7 Juillet 1977, avant de commencer les travaux.

ARTICLE 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9.- Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Elle devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 10. – Ampliation du présent arrêté sera transmise au pétitionnaire et au Directeur des services techniques qui en assurera l'exécution.

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 juin 2019

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT